

Assurance complémentaire d'hospitalisation

	hospita générale Libre choix de l'hôpital dans toute la Suisse	hospita flex Flexibilité totale dans le choix de l'hôpital et de la chambre
Traitement ambulatoire	Par des médecins, des chiropraticien-ne-s et des thérapeutes (logopèdes, podologues, ergothérapeutes, physiothérapeutes et psychothérapeutes) avec diplôme fédéral, sur prescription médicale	—
Médecine alternative	Prestations pour les traitements de médecine alternative par des médecins formés, légalement reconnus ou par des praticiens en thérapies naturelles, naturopathes et thérapeutes reconnus par Sympany	—
Étranger	Traitement ambulatoire (en cas d'urgence) Traitement hospitalier (en cas d'urgence) Traitements à choix (ambulatoires et hospitaliers)	— Prise en charge intégrale des coûts dans la division souhaitée en complément de l'assurance de base En cas d'hospitalisation CHF 120.– par jour
Moyens auxiliaires	Aides visuelles (lunettes et lentilles de contact) Autres moyens auxiliaires (en cas de nécessité médicale et de prescription médicale)	— —
Cures	Cures balnéaires, prescrites par le médecin, dans un établissement balnéaire reconnu en Suisse Cures de convalescence, prescrites par le médecin, dans un établissement de cure reconnu par Sympany, suite à une hospitalisation Bains thermaux, prescrits par un médecin	CHF 20.– par jour, max. 21 jours par année civile CHF 70.– par jour, max. 21 jours par cas —
Médicaments	Médicaments prescrits par le médecin	—
Maternité	Examens de contrôle Préparation à l'accouchement et gymnastique postnatale (cours prodigués par une sage-femme) Aide-ménagère après la naissance Indemnité d'allaitement Conseil en allaitement	— — Après l'accouchement à l'hôpital: jusqu'à CHF 105.– par jour, max. CHF 1'470.– — —
Soins	Soins dans des EMS reconnus Aide et soins à domicile (Spitex), prescrits par le médecin et effectués au domicile par des fournisseurs de prestations reconnus Aide-ménagère, prescrite par le médecin Aide-ménagère, prescrite par le médecin à des personnes ayant la garde d'enfants	— — CHF 35.– par jour, max. CHF 490.– par année civile CHF 70.– par jour, max. CHF 980.– par année civile
Prévention	Détection précoce de maladies Vaccinations Examens gynécologiques préventifs Check-up Promotion de la santé et fitness	— — — — —
Hôpital¹ (Suisse)	Traitements hospitaliers aigus dans des hôpitaux reconnus Choix du médecin Séjour (confort de la chambre) Réadaptation stationnaire Séjours psychiatriques stationnaires Rooming-in (Séjour simultané d'un des parents avec l'enfant dans la même chambre ou en cas d'hébergement en dehors de l'hôpital).	Prise en charge intégrale des coûts en division commune, demi-privée ou privée, avec participation aux coûts selon la division et la variante d'assurance choisie, libre choix de l'hôpital dans toute la Suisse; participation aux coûts: Variante 1: Division commune: pas de participation aux coûts; Division demi-privée: 25 %, max. CHF 3'000.– par année civile ² ; Division privée: aucune prise en charge des coûts Variante 2: Division commune: pas de participation aux coûts; Division demi-privée: 15 %, max. CHF 1'500.– par année civile ² ; Division privée: 25 %, max. CHF 4'500.– par année civile ² Variante 3: Division commune: pas de participation aux coûts; Division demi-privée: pas de participation aux coûts; Division privée: 20 %, max. CHF 3'000.– par année civile ² Libre choix du médecin Selon les souhaits, en fonction de la variante assurée Prise en charge intégrale des coûts pour les 60 premiers jours, dans et en dehors du canton de domicile; Dès le 61 ^e jour, des forfaits journaliers sont versés jusqu'au 180 ^e jour Prise en charge intégrale des coûts pour les 90 premiers jours; Dès le 91 ^e jour, des forfaits journaliers sont versés jusqu'au 180 ^e jour Max. CHF 100.– par jour
Frais de transport	Transports d'urgence médicaux chez le médecin / à l'hôpital Actions de recherche, de sauvetage et de dégagement Rapatriements Frais de trajet (sur présentation d'une prescription médicale, p. ex. en cas de dialyse, de chimiothérapie ou de radiothérapie)	100% des coûts (en complément de l'assurance de base) Actions de recherche: pas de prise en charge des coûts —
Soins dentaires	Maladies graves du système de la mastication et maladies graves en général Dommages dentaires causés par un accident Traitements orthodontiques jusqu'à l'âge de 25 ans Examen de contrôle, y c. radiographie jusqu'à l'âge de 25 ans Extraction des dents de sagesse	— — — — —

¹ Avant votre admission à l'hôpital, veuillez vous renseigner si, et pour quel montant, des contributions sont versées à l'hôpital et/ou au médecin agréé dans le cadre d'hospita. www.sympany.ch/listes-hopitaux
² Dès deux personnes avec la même variante: les familles payent par année civile une participation aux coûts maximale de: Variante 1: CHF 3'000.– / Variante 2: CHF 4'500.– / Variante 3: CHF 3'000.–

Assurance complémentaire d'hospitalisation

	hospita demi-privée Calme et confort dans une chambre à deux lits	hospita privée Confort maximal et sphère privée
Traitement ambulatoire	Par des médecins, des chiropraticien-ne-s et des thérapeutes (logopèdes, podologues, ergothérapeutes, physiothérapeutes et psychothérapeutes) avec diplôme fédéral, sur prescription médicale	—
Médecine alternative	Prestations pour les traitements de médecine alternative par des médecins formés, légalement reconnus ou par des praticiens en thérapies naturelles, naturopathes et thérapeutes reconnus par Sympany	—
Étranger	Traitement ambulatoire (en cas d'urgence)	—
	Traitement hospitalier (en cas d'urgence)	Prise en charge intégrale des coûts dans la division assurée en complément de l'assurance de base
	Traitements à choix (ambulatoires et hospitaliers)	En cas d'hospitalisation CHF 240.- par jour
Moyens auxiliaires	Aides visuelles (lunettes et lentilles de contact)	—
	Autres moyens auxiliaires (en cas de nécessité médicale et de prescription médicale)	—
Cures	Cures balnéaires, prescrites par le médecin, dans un établissement balnéaire reconnu en Suisse	CHF 20.- par jour, max. 21 jours par année civile
	Cures de convalescence, prescrites par le médecin, dans un établissement de cure reconnu par Sympany, suite à une hospitalisation	CHF 70.- par jour, max. 21 jours par cas
	Bains thermaux, prescrits par un médecin	—
Médicaments	Médicaments prescrits par le médecin	—
Maternité	Examens de contrôle	—
	Préparation à l'accouchement et gymnastique postnatale (cours prodigués par une sage-femme)	—
	Aide-ménagère après la naissance	Après l'accouchement à l'hôpital: jusqu'à CHF 70.- par jour, max. CHF 980.-; accouchement à domicile / accouchement ambulatoire: jusqu'à CHF 105.- par jour, max. CHF 1'470.-
	Indemnité d'allaitement	—
	Conseil en allaitement	—
Soins	Soins dans des EMS reconnus	—
	Aide et soins à domicile (Spitex), prescrits par le médecin et effectués au domicile par des fournisseurs de prestations reconnus	—
	Aide-ménagère, prescrite par le médecin	CHF 35.- par jour, max. CHF 490.- par année civile
	Aide-ménagère, prescrite par le médecin à des personnes ayant la garde d'enfants	CHF 70.- par jour, max. CHF 980.- par année civile
Prévention	Détection précoce de maladies	—
	Vaccinations	—
	Examens gynécologiques préventifs	—
	Check-up	—
	Promotion de la santé et fitness	—
Hôpital¹ (Suisse)	Traitements hospitaliers aigus dans des hôpitaux reconnus	Prise en charge intégrale des coûts en division demi-privée, libre choix de l'hôpital dans toute la Suisse
	Choix du médecin	Libre choix du médecin
	Séjour (confort de la chambre)	Chambre à deux lits
	Réadaptation stationnaire	Prise en charge intégrale des coûts pour les 60 premiers jours, dans et en dehors du canton de domicile; Dès le 61 ^e jour, des forfaits journaliers sont versés jusqu'au 180 ^e jour
	Séjours psychiatriques stationnaires	Prise en charge intégrale des coûts pour les 90 premiers jours; Dès le 91 ^e jour, des forfaits journaliers sont versés jusqu'au 180 ^e jour
	Rooming-in (Séjour simultané d'un des parents avec l'enfant dans la même chambre ou en cas d'hébergement en dehors de l'hôpital).	Max. CHF 100.- par jour
Frais de transport	Transports d'urgence médicaux chez le médecin / à l'hôpital Actions de recherche, de sauvetage et de dégagement Rapatriements	100% des coûts (en complément de l'assurance de base) Actions de recherche: pas de prise en charge des coûts
	Frais de trajet (sur présentation d'une prescription médicale, p. ex. en cas de dialyse, de chimiothérapie ou de radiothérapie)	—
Soins dentaires	Maladies graves du système de la mastication et maladies graves en général	—
	Dommages dentaires causés par un accident	—
	Traitements orthodontiques jusqu'à l'âge de 25 ans	—
	Examen de contrôle, y c. radiographie jusqu'à l'âge de 25 ans	—
	Extraction des dents de sagesse	—

¹ Avant votre admission à l'hôpital, veuillez vous renseigner si, et pour quel montant, des contributions sont versées à l'hôpital et/ou au médecin agréé dans le cadre d'hospita. www.sympany.ch/listes-hopitaux

² Dès deux personnes avec la même variante: les familles payent par année civile une participation aux coûts maximale de: Variante 1: CHF 3'000.- / Variante 2: CHF 4'500.- / Variante 3: CHF 3'000.-

Assurance complémentaire d'hospitalisation

		hospita accident privé Meilleurs soins dans le monde entier en cas d'accidents	hospita globale Confort et protection mondiaux	
Traitement ambulatoire	Par des médecins, des chiropraticien-ne-s et des thérapeutes (logopèdes, podologues, ergothérapeutes, physiothérapeutes et psychothérapeutes) avec diplôme fédéral, sur prescription médicale	—	—	
Médecine alternative	Prestations pour les traitements de médecine alternative par des médecins formés, légalement reconnus ou par des praticiens en thérapeutiques naturelles, naturopathes et thérapeutes reconnus par Sympany	—	—	
Étranger	Traitement ambulatoire (en cas d'urgence)	—	—	
	Traitement hospitalier (en cas d'urgence)	En cas d'accident, prise en charge intégrale des coûts dans la division assurée	Prise en charge intégrale des coûts dans la division assurée en complément de l'assurance de base	
	Traitements à choix (ambulatoires et hospitaliers)	—	Prise en charge intégrale des coûts	
Moyens auxiliaires	Aides visuelles (lunettes et lentilles de contact)	—	—	
	Autres moyens auxiliaires (en cas de nécessité médicale et de prescription médicale)	—	—	
Cures	Cures balnéaires, prescrites par le médecin, dans un établissement balnéaire reconnu en Suisse	CHF 30.- par jour, max. 21 jours par année civile	CHF 40.- par jour, max. 21 jours par année civile	
	Cures de convalescence, prescrites par le médecin, dans un établissement de cure reconnu par Sympany, suite à une hospitalisation	CHF 90.- par jour, max. 21 jours par cas	CHF 110.- par jour, max. 21 jours par cas	
	Bains thermaux, prescrits par un médecin	—	—	
Médicaments	Médicaments prescrits par le médecin	—	—	
Maternité	Examens de contrôle	—	—	
	Préparation à l'accouchement et gymnastique postnatale (cours prodigués par une sage-femme)	—	—	
	Aide-ménagère après la naissance	—	Après l'accouchement à l'hôpital: jusqu'à CHF 110.- par jour, max. CHF 1'540.-; accouchement à domicile / accouchement ambulatoire: jusqu'à CHF 165.- par jour, max. CHF 2'310.-	
	Indemnité d'allaitement	—	—	
Soins	Conseil en allaitement	—	—	
	Soins dans des EMS reconnus	—	—	
	Aide et soins à domicile (Spitex), prescrits par le médecin et effectués au domicile par des fournisseurs de prestations reconnus	—	—	
	Aide-ménagère, prescrite par le médecin	CHF 45.- par jour, max. CHF 630.- par année civile	CHF 55.- par jour, max. CHF 770.- par année civile	
	Aide-ménagère, prescrite par le médecin à des personnes ayant la garde d'enfants	CHF 90.- par jour, max. CHF 1'260.- par année civile	CHF 110.- par jour, max. CHF 1'540.- par année civile	
Prévention	Détection précoce de maladies	—	—	
	Vaccinations	—	—	
	Examens gynécologiques préventifs	—	—	
	Check-up	—	—	
	Promotion de la santé et fitness	—	—	
Hôpital' (Suisse)	Traitements hospitaliers aigus dans des hôpitaux reconnus	Traitement d'urgence en cas d'accident: prise en charge intégrale des coûts en division privée, libre choix de l'hôpital dans le monde entier Traitement des séquelles d'accident: prise en charge intégrale des coûts en division privée, libre choix de l'hôpital dans toute la Suisse	Prise en charge intégrale des coûts en division privée, libre choix de l'hôpital dans le monde entier	
	Choix du médecin	Libre choix du médecin	Libre choix du médecin	
	Séjour (confort de la chambre)	Chambre à un lit	Chambre à un lit	
	Réadaptation stationnaire	Prise en charge intégrale des coûts pour les 60 premiers jours, dans et en dehors du canton de domicile; Dès le 61 ^e jour, des forfaits journaliers sont versés jusqu'au 180 ^e jour	Prise en charge intégrale des coûts pour les 60 premiers jours, dans et en dehors du canton de domicile; Dès le 61 ^e jour, des forfaits journaliers sont versés jusqu'au 180 ^e jour	
	Séjours psychiatriques stationnaires	—	Prise en charge intégrale des coûts pour les 90 premiers jours; Dès le 91 ^e jour, des forfaits journaliers sont versés jusqu'au 180 ^e jour	
	Rooming-in (Séjour simultané d'un des parents avec l'enfant dans la même chambre ou en cas d'hébergement en dehors de l'hôpital).	Max. CHF 100.- par jour	Max. CHF 100.- par jour	
	Frais de transport	Transports d'urgence médicaux chez le médecin / à l'hôpital Actions de recherche, de sauvetage et de dégagement Rapatriements	100% des coûts (en complément de l'assurance de base) Actions de recherche: pas de prise en charge des coûts	100% des coûts (en complément de l'assurance de base) Actions de recherche: pas de prise en charge des coûts
		Frais de trajet (sur présentation d'une prescription médicale, p. ex. en cas de dialyse, de chimiothérapie ou de radiothérapie)	—	—
	Soins dentaires	Maladies graves du système de la mastication et maladies graves en général	—	—
		Dommages dentaires causés par un accident	—	—
Traitements orthodontiques jusqu'à l'âge de 25 ans		—	—	
Examen de contrôle, y c. radiographie jusqu'à l'âge de 25 ans		—	—	
Extraction des dents de sagesse		—	—	

¹ Avant votre admission à l'hôpital, veuillez vous renseigner si, et pour quel montant, des contributions sont versées à l'hôpital et/ou au médecin agréé dans le cadre d'hospita. www.sympany.ch/listes-hopitaux

² Dès deux personnes avec la même variante: les familles payent par année civile une participation aux coûts maximale de: Variante 1: CHF 3'000.- / Variante 2: CHF 4'500.- / Variante 3: CHF 3'000.-